

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

MOTION

Séance du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, M Braun, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Bouteyre, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Camacho, M Garnier, Mme Rivière, Mme Durand, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Dubos à Mme Le Moller
M Claudin à Mme Layrisse
M Pages à M Auffret
Mme Baron à M Acquaviva
M Delpech à M Roucher
M Guichoux à M Cases
M Ouillade à Mme Durand

Absent(s) :

M Demanes

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle Alhaitz.

La séance est ouverte,

Délibération du : 11 décembre 2019
Rendue exécutoire le : 16 décembre 2019
Publiée le : 16 décembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 11 décembre 2019

MOTION

M Marc Morisset, Elu de l'opposition présente le rapport suivant.

Il y a déjà 7 ans de cela, la ville de Thonon-les-Bains interdisait les terrasses extérieures chauffées donc avant la COP21 de 2015 dont la principale proposition était de limiter les consommations d'énergies fossiles, principales sources d'émission des gaz à effet de serre de la planète, et avant l'appel des 15000 scientifiques du GIEC qui appelaient à prendre en compte les nouvelles données d'études démontrant l'accélération du dérèglement climatique ayant des conséquences dramatiques non seulement sur la faune et la flore mais sur l'ensemble du vivant avec des milliards de réfugié.e.s climatiques et de morts jusqu'à la possible extinction de l'espèce humaine et beaucoup d'autres vertébrés d'un poids supérieurs à 185 grammes.

Ainsi, afin de répondre à cette urgence climatique à Saint-Médard-en-Jalles, il me semble important d'y ajouter l'urgence sociale. En effet, les 1er réfugiés climatiques seront français. Et les études d'analyses sociologiques, outre le fait que la montée des eaux impactera parfois la classe aisée des propriétaires de résidences secondaires proches des berges et des côtes, démontrent que la population pauvre de France sera la plus impactée par le dérèglement climatique. Et cela se démontre aussi en période hivernale par les augmentations de la puissance et de la fréquence des phénomènes météorologiques violents comme les vents forts et les pluies diluviennes avec des logements fragiles, parfois non assurés ou en zones inondables reclassées constructibles, etc...

Dernièrement, la ville de Rennes a également décidé d'interdire les chauffages extérieurs de ses terrasses de bars et de restaurants et autres barnums. Cela se justifie aussi pour la pollution de l'air avec l'émission des nanoparticules qui participent à la mort de nombreuses personnes et pas seulement les personnes fumant à ces endroits. Les cancers passifs du tabac sont parallèlement passifs des autres particules et molécules émises dans l'air donc touchant les autres personnes dans un périmètre pouvant être de plus de 600 mètres.

Cette décision rennaise a aussi le mérite d'impulser encore plus les autres villes de France à évoluer. En effet, si une ville comme Thonon-les-Bains est une ville de montagne avec des sensations de froid plus vigoureuses et précoces, qu'une ville de plaine à l'Ouest comme Rennes où la météorologie y est plus clémente par l'influence océanique, il est maintenant temps de comprendre que les dépenses énergétiques cherchant à chauffer l'air extérieur en hiver est un non sens inacceptable de l'ère industrielle que nous traversons.

De plus, se couvrir si les personnes désirent consommer à l'air libre me semble le bon sens commun d'un comportement individuel rationnel, écologique et solidaire envers les autres. Par exemple, mettre un pull de laine fabriqué localement aurait le mérite d'impulser à créer des emplois utiles et locaux avec une logique de désherbage des voies de la commune comme cela se pratique sur la commune du Porge.

Je précise qu'une charte environnementale et esthétique ne me semble pas une façon honnête de traiter la question de l'urgence climatique et sociale. J'en appelle à plus de clarté et d'explications afin que les saint-médardais et saint-médardaises comprennent bien l'intention bienveillante d'une telle décision municipale. La jeunesse du monde est et sera encore dans les rues pour vous le rappeler : fin de mois, fin du monde, même combat !

J'en appelle donc encore une fois à votre raison et votre cœur dans cette motion, c'est-à-dire à aider à stopper ces dépenses énergétiques opulentes et désastreuses pour l'ensemble de notre écosystème, et ainsi à ne plus vous mentir !

Ainsi, sachant que M Mangon disait au conseil de septembre 2019 que l'écologie est au cœur de sa politique, je demande que ce conseil municipal du 11 décembre 2019 réuni en séance fasse preuve de responsabilités exemplaires pour la génération actuelle comme les générations futures en votant pour cette motion qui exige

que M le Maire prenne un arrêté municipal ordonnant l'arrêt au plus tôt des terrasses, des barnums et des abris ouverts chauffés par des appareils d'appoint sous peine d'amendes significatives avec un reversement totale des sommes sur un compte de solidarité pour les aides aux logements des personnes les plus vulnérables et précaires de la commune, actuelles et à venir.

Les conclusions mises aux voix sont rejetées à **7 POUR, 27 CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 11 décembre 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_163
Date de la décision:	2019-12-11 00:00:00+01
Objet:	MOTION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique:	033-213304496-20191211-DG19_163-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-213304496-20191211-DG19_163-DE-1-1_0.xml	text/xml	824
<i>nom de original:</i>		
DG19_163.pdf	application/pdf	830533
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-213304496-20191211-DG19_163-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	830533

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2019 à 09h42min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2019 à 09h42min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2019 à 09h42min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2019 à 09h43min06s	Reçu par le MI le 2019-12-16